



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le seize avril à dix-huit heures cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : 10 avril 2026

Membres présents :

M. MAGNOUX André, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, M. CONDEMINÉ Jérôme, M. BARTHELEMY Olivier, Mme RATELADE Valérie, Mme GIANGRECO Malory, Mme BARTIN Marie-Elisabeth, Mme COSTE Pauline, M. BASILIO Mathéo, Mme CLUZEL Sandrine, M. FAURE Fabrice.

Membres absents avec pouvoir :

- Mme TICHIT Rose pouvoir à M. MAGNOUX André
- M. GIRARD Christian pouvoir à M. CONDEMINÉ Jérôme
- M. CANIFET Damien pouvoir à Mme DE VASCONCELOS Stéphanie
- M. MALLIER Loïc pouvoir à M. BARTHELEMY Olivier
-

Secrétaire de séance : Mme GIANGRECO Malory

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

27_26 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES, A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE ET AU COMITÉ DE CONTRÔLE ANALOGUE DE LA SEMERAP

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Désigner **Madame DE VASCONCELOS Stéphanie** comme représentante aux assemblées générales des actionnaires de la SEMERAP ;

- Désigner Madame **DE VASCONCELOS Stéphanie** comme représentante à l'assemblée générale spéciale ;
- Désigner Madame **DE VASCONCELOS Stéphanie** comme représentante au comité de contrôle analogue de la SEMERAP;
- Autorise Madame **DE VASCONCELOS Stéphanie** à assurer la fonction de Président de l'assemblée spéciale des Petits Porteurs et du Comité de Contrôle Analogue, de siéger au conseil d'administration et également occuper toute fonction qui pourrait lui être confiée par le conseil d'administration ;
- Autorise Madame **DE VASCONCELOS Stéphanie** membre du conseil d'administration à percevoir, au titre de sa fonction (Présidente, Vice-Présidente, secrétaire du conseil d'administration ou membre du bureau) au sein de la société SEMERAP, une rémunération maximum annuelle de 17 064 € pour l'un de ces mandats au sein du conseil d'administration sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale ordinaire de la SEMERAP ou à percevoir, au titre de membre du conseil d'administration, une indemnité de 100 € bruts par présence en réunion.

Le Maire,
André MAGNOUX

Certifié exécutoire le :

Publié le :



A Malintrat, 20 avril 2026

La secrétaire,

Mme GIANGRECO Malory